

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°250524AR091CB

Arrêté portant réglementation du stationnement - Place du Général de Gaulle à HONDSCHOOTE

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par M. RIVIERE Fabrice de réglementer le stationnement Place du Général de Gaulle afin de faciliter des travaux de façade/pignon

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1° : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 2 places de stationnement du Mercredi 28 mai au dimanche 01 juin 2025, sur le parking Place du Général de Gaulle derrière l'église, le long du n°40 place du Général de Gaulle à Hondschoote.

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. le Garde-champêtre de la police rurale, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

M. RIVIERE Fabrice, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 26 MAI 2025

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

